

PARLONS SOLVABILITÉ

Bulletin trimestriel sur les questions de solvabilité qui touchent les assureurs
IARD au Canada

**PACICC**

Numéro 7 - Septembre 2019

Pour la protection des consommateurs en cas d'insolvabilité d'une société
d'assurance habitation, automobile ou commerciale



Priorités de PACICC

Réévaluation de la couverture et des plafonds d'indemnisation

Conformément à son Plan de fonctionnement, la PACICC est tenue de réévaluer périodiquement la couverture et les indemnités accordées pour s'assurer qu'elles demeurent pertinentes et suffisantes.

Suite à la page 2



Nouveaux enjeux (Stephanie Greer – Assuris)

Résolution rapide

Assuris a besoin que ses sociétés membres lui fournissent de l'information plus complète afin d'être en mesure d'agir rapidement en cas de défaillance d'un assureur pour protéger les titulaires de police, limiter le plus possible les coûts et préserver la réputation et la stabilité...

Suite à la page 4



Évaluation du système de cotisations de la PACICC

(Grant Kelly)

L'un des principaux rôles de la PACICC consiste à fournir des liquidités au patrimoine d'un assureur défaillant. Pour recueillir les fonds nécessaires, la PACICC prélève une cotisation auprès de ses assureurs membres.

Suite à la page 5

PACICC

Forum des
gestionnaires
de risques

Forum des gestionnaires de risques (Ian Campbell)

Prochaines rencontres et prochains webinaires des gestionnaires de risques

Prochain webinaire sur les risques émergents –

Mercredi 23 octobre

Conférencière : Janis Sarra, professeure distinguée du président en droit (Presidential Distinguished Professor) École de droit Peter A. Allard...

Suite à la page 7

Du bureau du président (Alister Campbell)

Un regard neuf

Plus tôt cette année, nous avons publié le treizième titre de la collection La faillite chez les assureurs. Dans cette étude, qui porte sur les solutions de rechange à la mise en liquidation et qui s'intitule *Alternatives to Liquidation – Exploring the case for expanding Canada's...*

Suite à la page 8

Événements au sein de l'industrie

22-24 septembre

Conférence nationale sur l'assurance au Canada (CNAC)

23 octobre

Webinaire sur les risques émergents de la PACICC – Les changements climatiques

24-27 octobre

Insolvency Institute of Canada Annual Meeting

28 octobre (matinée)

Séminaire annuel du BSIF sur la gestion des risques

28 octobre (après-midi)

Rencontre du Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

29 octobre

Symposium du Comité des affaires réglementaires du BAC

7 novembre

Dîner annuel cravate noire du Toronto Insurance Council

26-27 novembre

Forum canadien sur la protection en cas d'insolvabilité d'une institution financière

3-5 février, 2020

CatIQ Connect

Priorités de la PACICC

Réévaluation de la couverture et des plafonds d'indemnisation

Conformément à son Plan de fonctionnement, la PACICC est tenue de réévaluer périodiquement la couverture et les indemnités accordées pour s'assurer qu'elles demeurent pertinentes et suffisantes. Lors de sa réunion de l'automne 2018, le conseil d'administration de la PACICC a fait de la réévaluation des plafonds d'indemnisation et de la couverture offerte une priorité pour la Société en 2019. La Société travaille depuis à ce dossier. En prenant cette décision, le conseil d'administration reconnaissait que les mesures de protection des titulaires de police doivent refléter les changements sur le marché qui touchent les branches d'assurance couvertes par la PACICC ainsi que le coût des sinistres dans ces branches.



La dernière réévaluation complète des couvertures et des plafonds d'indemnisation de la PACICC remonte à l'été 2006. Quelque 86 % des membres de la PACICC avaient alors participé à la consultation. Les résultats de cette réévaluation avaient été présentés au conseil d'administration en novembre 2006. Les membres de la PACICC avaient largement appuyé les améliorations à apporter au régime de couverture et l'accent mis sur l'augmentation de la protection accordée en cas de sinistre aux titulaires de police n'ayant pas accès à des services poussés de gestion des risques.

Avec le soutien quasi unanime des membres participants, le conseil avait approuvé en 2007 les modifications suivantes de la couverture et des indemnités :

- Harmonisation des couvertures de la PACICC avec les catégories d'assurance du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA);
- Passage d'un ensemble de garanties tous risques à un ensemble de garanties assorties d'indemnités déterminées;
- Augmentation de 250 000 \$ à 300 000 \$ par police admissible du plafond d'indemnisation en assurance des biens des particuliers;
- Maintien à 250 000 \$ par police admissible du plafond d'indemnisation pour toutes les autres polices; ou
- Maintien de la couverture existante des primes non acquises.

Il a été convenu que la réévaluation de 2019 s'appuierait sur trois principes directeurs :

- 1. Équité** – La PACICC est tenue de veiller à ce que tous les consommateurs d'assurance touchés par l'insolvabilité d'un assureur soient traités de façon juste et impartiale;
- 2. Transparence et clarté** – Il est important que les options de recouvrement et les droits aux indemnités proposés aux consommateurs d'assurance soient appropriés, clairement définis et faciles à comprendre;
- 3. Modernisation** – La PACICC doit s'assurer que la couverture et les indemnités consenties sont pertinentes et suffisantes et qu'elles reflètent les réalités du marché.

Au cours des derniers mois, la PACICC a consulté des parties prenantes de l'industrie, y compris un groupe d'experts, des membres du conseil d'administration du Bureau d'assurance du Canada (BAC) et le comité de direction de l'Association des courtiers d'assurances du Canada (ACAC). Ces discussions ont contribué à l'élaboration d'un document de consultation qui a récemment été remis à tous les assureurs membres pour examen et commentaires. Des consultations publiques auprès des consommateurs d'assurance ont également été entreprises; elles ont pris la forme de groupes de discussion et d'un sondage quantitatif national. Le document de consultation présente 10 recommandations préliminaires couvrant un large éventail de questions, dont les suivantes : plafonds d'indemnisation, recouvrement des primes non acquises, indemnités d'accident légales en assurance automobile, définition des branches couvertes, inclusions et exclusions, admissibilité à la couverture des risques des entreprises, couverture des copropriétés, processus d'examen des cas de préjudice et souscription de réassurance en excédent de sinistres.

Priorités de PACICC (suite)

La PACICC s'efforce de faire en sorte que toutes les mesures prises soient équilibrées, réfléchies et conformes à son mandat. La PACICC a le devoir de protéger les titulaires de police admissibles contre les pertes financières excessives, de limiter les coûts liés à l'insolvabilité d'un assureur et de maintenir la grande confiance que les consommateurs et les entreprises ont envers l'industrie canadienne des assurances IARD. Une fois les consultations auprès du public et des assureurs membres terminées, une liste finale de recommandations sera présentée au conseil d'administration de la PACICC pour examen à sa réunion de novembre. Toutes les modifications à la couverture et aux indemnités approuvées par le conseil ne pourront prendre effet que si elles sont par la suite acceptées à l'unanimité par tous les organismes de réglementation provinciaux. Il faudra attendre au moins jusqu'au printemps 2020 pour qu'une telle approbation soit possible.

Conception d'un cadre d'intervention précoce

La plus récente étude de la collection La faillite chez les assureurs de la PACICC examine si des solutions de rechange à la liquidation pourraient produire de meilleurs résultats pour les titulaires de police et les assureurs membres dans trois scénarios de défaillance. L'étude conclut qu'advenant la défaillance d'un petit assureur, le modèle actuel de la PACICC fonctionnerait toujours bien. Cependant, le modèle traditionnel d'insolvabilité et de mise en liquidation ne serait peut-être pas optimal en cas de défaillance d'un assureur de taille moyenne, et il serait tout simplement inadéquat advenant la défaillance d'un assureur de grande taille. Dans ces deux derniers scénarios, les faillites traditionnelles pourraient entraîner de vives réactions de la part du public et des autorités réglementaires à l'égard de l'industrie.

Le document suggère également des situations où la PACICC pourrait décider d'intervenir avant le prononcé d'une ordonnance de mise en liquidation. Cela pourrait notamment être le cas si :

- a) des estimations montrent que le coût d'une résolution précoce serait selon toute vraisemblance nettement inférieur au coût d'une liquidation complète pour les assureurs membres;
- b) il est déterminé que le risque d'atteinte grave à la réputation de l'industrie des assurances IARD pourrait être atténué ou évité;
- c) on se rend compte que les conditions du marché au moment du risque de défaillance sont « hors normes », en ce sens que des méthodes souvent utilisées pour soutenir une sortie de marché ordonnée sont soit indisponibles, soit impossibles pour l'entreprise en difficulté; ou
- d) il est confirmé que les intérêts financiers de la PACICC pourraient être adéquatement protégés sans une ordonnance de mise en liquidation.

Calendrier de projet proposé

Ce document avait pour but de servir de cadre pour une discussion faisant intervenir les principales parties prenantes. La PACICC se penchera sur les pratiques exemplaires canadiennes (Assuris/Société d'assurance dépôts du Canada) et internationales (la PACICC étant membre de l'International Forum of Insurance Guarantee Schemes) dans ce domaine. Cet examen des pratiques exemplaires éclairera les travaux de la PACICC avec le BSIF / l'AMF et avec le BAC sur les solutions de rechange à la mise en liquidation et à l'insolvabilité, ainsi que sur les critères qui pourraient servir à déterminer si et quand des outils d'intervention précoce seraient appropriés. En 2020, la PACICC participera avec des assureurs membres à une discussion sur les enjeux de gouvernance, les enjeux financiers et les enjeux éthiques liés à l'utilisation possible de tels outils d'intervention précoce.

Réduction des risques systémiques

Les rapports de recherche publiés par la PACICC en 2013 et en 2016 concernant les pressions systémiques qui pourraient résulter d'un événement majeur dans la zone de Cascadia ont été efficaces pour faire inclure cet enjeu dans le programme de politiques gouvernementales. Ces études concluaient que le modèle actuel de la PACICC se révélerait vraisemblablement inadéquat advenant un événement à grande échelle et qu'il pourrait même contribuer à une « réaction en chaîne » systémique.

Le Canada est le seul pays développé exposé à un risque sismique à ne pas s'être doté d'une forme ou d'une autre de programme ou de plan d'intervention soutenu par l'État. Nous estimons que l'absence d'un mécanisme fédéral de financement en cas de séisme ou de catastrophe est une grave lacune de l'infrastructure publique de notre pays. Finances Canada poursuit son examen approfondi de cette question, mais il est peu probable que des décisions soient prises avant les élections fédérales de l'automne 2019. De concert avec le BAC, la PACICC continue d'aider le gouvernement du Canada à concevoir et à instaurer un mécanisme de financement complet en cas de séisme ou de catastrophe.

Nouveaux enjeux

Résolution rapide – par Stephanie Greer – Assuris



Assuris a besoin que ses sociétés membres lui fournissent de l'information plus complète afin d'être en mesure d'agir rapidement en cas de défaillance d'un assureur pour protéger les titulaires de police, limiter le plus possible les coûts et préserver la réputation et la stabilité du secteur de l'assurance vie.

Attentes des consommateurs

Nous sommes à l'ère de la gratification immédiate. Les consommateurs s'attendent à pouvoir tout obtenir tout de suite. Ils veulent avoir la possibilité d'acheter leurs appareils électroniques sur Internet et de se les faire livrer le jour même. Ils s'attendent à pouvoir accéder à leurs comptes bancaires à toute heure du jour et de la nuit. Et si leur assureur vie fait faillite, ils s'attendent à une solution instantanée. Les faillites passées d'assureurs vie ont été traitées rapidement; les assurés ont été informés en quelques jours, ils ont reçu des relevés mis à jour dans les semaines qui ont suivi et leur police a été transférée à une nouvelle société solvable en quelques mois. Mais c'était selon les normes des années 90. Selon les normes actuelles, c'est archi-lent. Les consommateurs s'attendent maintenant à être informés du problème et de sa solution le jour où leur société d'assurance vie fait faillite.

Une nouvelle approche de résolution

Cette évolution des attentes des consommateurs nous incite à adopter une nouvelle approche de résolution : la résolution rapide. Les clés d'une résolution rapide sont les suivantes :

- de l'information complète sur la solvabilité de la société;
- l'intervention de l'organisme surveillance en cas d'insuffisance du capital;
- des plans génériques de résolution bien conçus; et
- l'accessibilité à de l'information sur la résolution propre à chaque société.

Bien que nous disposions d'information complète sur la solvabilité des sociétés, nous avons une liste d'améliorations que nous souhaitons y apporter. Notre demande la plus importante concerne une plus grande uniformité de l'information, ce qui faciliterait les comparaisons entre assureurs et la détection des sociétés qui prennent des risques supérieurs à la moyenne. Les organismes canadiens de supervision se sont engagés à fermer une entreprise dont le capital devient insuffisant, plutôt que d'attendre son insolvabilité technique. Assuris a élaboré des plans de résolution génériques bien conçus qui couvrent les options de base de transfert ou de liquidation progressive des activités. Ces plans couvrent également des options plus subtiles : le recours aux cautionnements, à la réassurance et à notre institution-relais, la Société d'assurance-vie SIAP.

Much of the information needed for Rapid Resolution is the same as the information used for solvency assessment: Life returns, financial statements, Appointed Actuary's reports, Dynamic Capital Adequacy Test (DCAT) reports and Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) reports. Additional resolution information is also contained in recovery plans prepared by a company. However, there is an information gap if we are to achieve Rapid Resolution.

Information nécessaire à une résolution rapide

Pour être prêts à opérer une résolution rapide, nous avons besoin des renseignements suivants propres à une société : sa valeur de réalisation; son capital immobilisé; et ses contrats financiers complexes.

Valeur de réalisation

- **Passif souscripteur** – La valeur du passif souscripteur dans le bilan peut être sensiblement différente de la valeur qu'un acheteur éventuel pourrait lui attribuer. La valeur du passif peut également être différente si l'option de résolution retenue est l'expiration naturelle du portefeuille de polices au fil du temps. Les prévisions de trésorerie à partir desquelles les passifs sont calculés, ainsi que leur valeur actualisée selon différentes hypothèses de taux d'intérêt, aideraient Assuris à estimer leur valeur de sortie.
- **Actifs** – La valeur d'actifs comme les placements privés, les biens immobiliers et les créances hypothécaires commerciales peut fondre rapidement en période de récession. Certains éléments d'actif peuvent en outre avoir été donnés en garantie et ne pas être disponibles pour la résolution. Assuris a besoin d'information adéquate sur les méthodes et les hypothèses utilisées pour déterminer les provisions pour actifs en défaut et les actifs donnés en garantie.

Capital immobilisé

- **Mouvements transfrontaliers** – Tant qu'une entreprise est solvable, il existe peu de restrictions à la circulation transfrontalière des actifs. Toutefois, lors d'une résolution, les autorités de surveillance de chaque pays empêcheront que les actifs quittent leur territoire tant qu'elles ne seront pas convaincues que tous les titulaires de police et tous les créanciers de leur pays ont été totalement remboursés. Il est donc essentiel qu'Assuris comprenne où se trouvent les actifs que possède sa société membre avant de pouvoir prendre des mesures de résolution.
- **Obligations envers des succursales et filiales étrangères** – Les polices détenues dans une succursale étrangère d'une société canadienne ont un droit sur les actifs détenus localement et un droit supplémentaire sur les actifs canadiens de la société. En outre, la société peut avoir donné des garanties à l'égard des demandes de règlement des titulaires de police de filiales étrangères. Assuris doit comprendre ces obligations, qui sont susceptibles de réduire les actifs disponibles pour protéger les titulaires de police canadiens. Elle a également besoin d'information sur le capital donné en garantie à des filiales étrangères, garanties qui risquent d'entraîner la sortie d'actifs du Canada si la société tente de se relever d'une crise financière.
- **Entité juridique** – La réglementation en matière de solvabilité d'un groupe de sociétés est axée sur la solvabilité globale du groupe consolidé. Toutefois, quand une société fait faillite, la résolution en vertu de la législation sur l'insolvabilité s'applique à chaque personne morale. Les capitaux qui semblaient disponibles à l'ensemble du groupe peuvent être immobilisés dans d'autres entités juridiques, comme des filiales étrangères ou d'autres sociétés canadiennes du groupe. Avant d'entreprendre une résolution, il est essentiel qu'Assuris comprenne la solvabilité et la situation du capital de chaque entité du groupe de sociétés.

Contrats financiers complexes

- **Instruments dérivés** – La plupart des contrats dérivés seront résiliés au moment de la résolution. Il est essentiel de bien comprendre l'effet que cela aura sur la juste valeur de la société ainsi que les risques supplémentaires auxquels elle sera exposée sans ces instruments de couverture.
- **Réassurance** – La réassurance peut être une source de force ou de faiblesse lorsqu'une entreprise éprouve des ennuis financiers. Assuris a besoin d'information pour évaluer l'incidence de la réassurance externe et entre les entités du groupe sur la résolution.

Résolution rapide

Avec l'ajout d'information de résolution appropriée au solide système canadien de supervision et de résolution, il sera possible de répondre aux attentes des titulaires de police en annonçant les solutions en même temps que les problèmes en cas de défaillance d'une société d'assurance vie. Une résolution rapide permettra à Assuris de mieux protéger les assurés canadiens.

Assuris est la société à but non lucratif chargée de protéger les assurés canadiens en cas de faillite de leur compagnie d'assurance vie.

Évaluation du système de cotisations de la PACICC

– par Grant Kelly



L'un des principaux rôles de la PACICC consiste à fournir des liquidités au patrimoine d'un assureur défaillant. Pour recueillir les fonds nécessaires, la PACICC prélève une cotisation auprès de ses assureurs membres. Elle a usé de son pouvoir de prélèvement de cotisation à 11 reprises depuis sa fondation. La dernière fois qu'elle l'a fait, c'était pour protéger les titulaires de police de la société Markham General en 2003. Vingt millions de dollars avaient alors été nécessaires.

La PACICC prélève les cotisations auprès des assureurs membres qui exercent leurs activités dans la même province ou dans les mêmes provinces que l'assureur défaillant, sur la base de leur part de marché. Par exemple, si un membre de la PACICC qui souscrit des affaires uniquement en Ontario faisait faillite, la PACICC prélèverait une cotisation auprès des 139 assureurs membres qui ont déclaré des primes directes souscrites positives en Ontario dans leurs relevés financiers de 2018, en fonction

de leur part du marché ontarien des assurances. Si un assureur faisant affaire exclusivement au Nouveau-Brunswick faisait faillite, les cotisations prélevées seraient divisées entre les 112 membres de la PACICC dans cette province.

Le Plan de fonctionnement de la PACICC limite le montant annuel de cotisation que la Société peut prélever chaque année à 1,5 % des primes directes souscrites couvertes. Ainsi, aujourd'hui, la PACICC pourrait prélever annuellement plus de 900 millions de dollars en cotisations pour protéger les titulaires de police canadiens. Il n'y a cependant pas de limite au nombre d'années pendant lesquelles la PACICC peut exiger ce montant maximum.

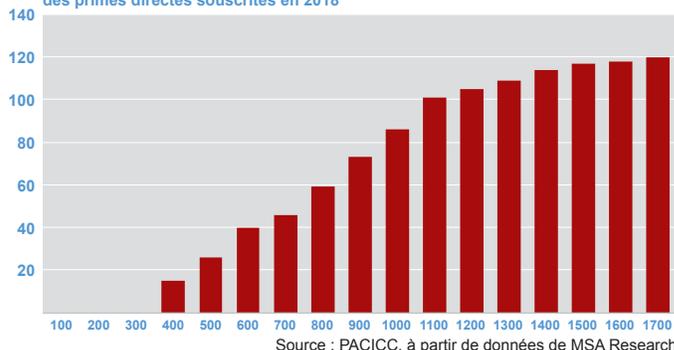
Récemment, la PACICC a modélisé l'effet qu'aurait une importante cotisation advenant la faillite d'un assureur établi en Ontario (voir la figure 1). Jusqu'à concurrence d'une cotisation de 300 millions de dollars, aucun assureur membre n'atteindrait le plafond annuel de 1,5 %. À 400 millions de dollars, toutefois, 15 membres de la PACICC atteindraient ce plafond et, advenant une cotisation d'un milliard de dollars, 86 assureurs membres prendraient plusieurs années pour payer leur cotisation. Au-delà d'un milliard de dollars, pratiquement tous les membres de la PACICC auraient besoin de plusieurs années pour payer leur cotisation.

Les cotisations ont un effet direct sur les fonds propres des assureurs restants. La PACICC estime qu'une cotisation de 100 millions de dollars ne réduirait que de 0,4 point de pourcentage le TCM/TSAS moyen de ses assureurs membres (voir la figure 2). Toutefois, l'incidence sur le test du capital minimal (TCM) ou sur le test de suffisance de l'actif des succursales (TSAS) des assureurs membres varie en fonction du capital de base de chacun. Naturellement, l'impact sur les résultats au TCM/TSAS augmente avec le montant de la cotisation requise. À partir d'un certain point, la cotisation serait suffisamment importante pour faire passer le résultat au TCM/TSAS d'un membre sous sa cible réglementaire (voir la figure 3). Une cotisation de 1,7 milliard de dollars ou plus aurait pour effet de faire glisser les résultats de certains membres solvables de la PACICC sous le minimum réglementaire.

En 2016, le conseil d'administration de la PACICC a établi une limite de risque équivalant à deux ans de cotisations maximales, soit actuellement de 1,8 milliard de dollars. Si des insolvabilités nécessitaient des cotisations supérieures à ce montant, le conseil d'administration de la PACICC devrait discuter avec ses parties prenantes de la meilleure façon de gérer la situation, en équilibrant ses obligations envers les titulaires de police et la viabilité du système d'assurance canadien. Bien que le système de cotisation de la PACICC serve bien les titulaires de police et les assureurs membres depuis plus de 30 ans, la PACICC et ses parties prenantes pourraient vouloir le moderniser dans le but de maintenir la confiance des titulaires de police dans l'avenir.

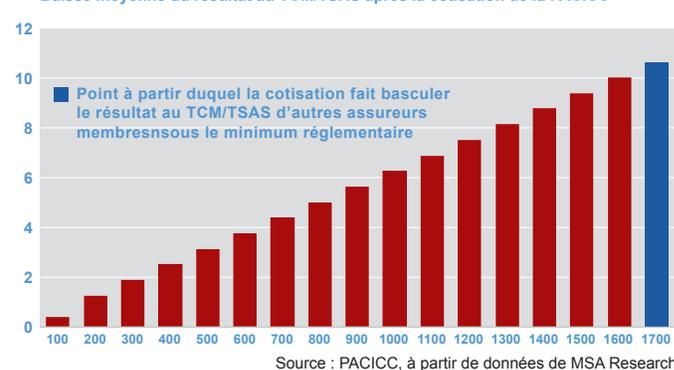
Nombre de membres ayant besoin de plusieurs années pour payer

Nombre d'assureurs pour lesquels les cotisations dépasseraient 1,5 % des primes directes souscrites en 2018



Effet moyen sur les résultats des membres au TCM/TSAS

Baisse moyenne du résultat au TCM/TSAS après la cotisation de la PACICC



Analyse de la solvabilité

– par Grant Kelly

Le risque d'insolvabilité demeure élevé au deuxième trimestre

Au deuxième trimestre de 2019, les assureurs IARD du Canada ont rebondi après un très mauvais premier trimestre. Ils ont enregistré des bénéfices plus élevés, en hausse de 12,6 % (100 millions de dollars) pour l'ensemble du premier semestre par rapport à la même période en 2018. Cette hausse est positive, car des bénéfices stables et durables représentent l'indicateur le plus important de la solvabilité à long terme des assureurs et de la stabilité du marché de l'assurance. À la lumière de son analyse de ces résultats, toutefois, la PACICC considère la durabilité des bénéfices préoccupante.

Le rebond de la rentabilité s'explique par une hausse de 1,2 milliard de dollars des produits financiers par rapport à la même période l'an dernier. De ce montant, un milliard de dollars sont des profits latents sur les portefeuilles de placements, qui, sur le plan comptable, doivent être comptabilisés en tant que produits avant la vente du placement – à leur valeur du marché. Cette exigence comptable gonfle peut-être la rentabilité du deuxième trimestre, mais seulement temporairement, particulièrement s'il y avait une baisse des taux d'intérêt.

Les résultats techniques de l'industrie ont été nettement inférieurs à ceux de l'an passé, en recul de 400 millions de dollars. De piètres résultats techniques ne sont pas rares pour une partie du marché. Cependant, au cours des six premiers mois de 2019, moins de la moitié des assureurs membres de la PACICC ont déclaré un bénéfice technique. Il est arrivé une seule fois au cours des 15 dernières années, soit au plus fort de la crise financière de 2008, que les pertes techniques aient été aussi répandues dans l'ensemble de l'industrie.

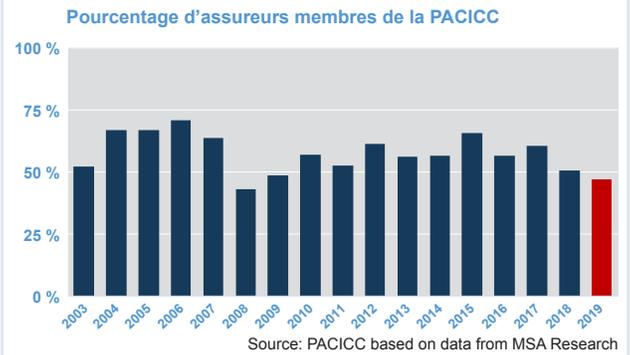
Ces mauvais résultats techniques sont susceptibles d'entraîner un risque d'insolvabilité, en particulier parce qu'ils sont le lot des marchés de l'assurance automobile où les prix sont réglementés, soit en Ontario, en Alberta, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Sur ces marchés, il faudra des modifications législatives et réglementaires pour que les résultats se redressent. Peu de consolation du côté de l'assurance des biens puisque l'assurance des biens des entreprises n'a pas été rentable dans six provinces, soit à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario, au Manitoba et en Saskatchewan. Même chose au premier semestre de 2019 en assurance des biens des particuliers sur trois marchés, soit l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et le Québec.

Le second semestre devra être marqué par un redressement marqué pour que les résultats globaux modifient pour la peine ce troublant portrait.

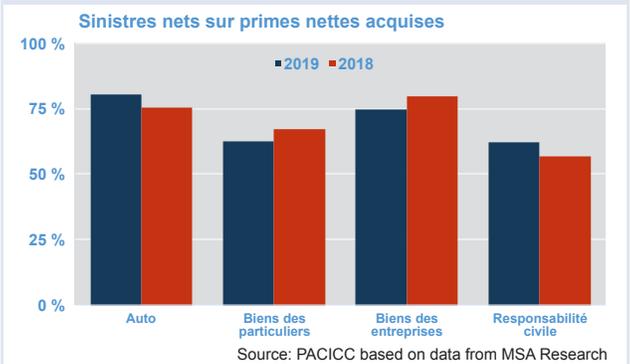
Quelques ratios indicateurs de solvabilité

(en millions de dollars)	2019	2018
Capitaux propres moyens	51 002 \$	49 967 \$
Rendement des capitaux propres (RCP)	4,6 %	4,1 %
Rendement du capital investi (RCI)	4,3 %	2,2 %
RCP global	9,2 %	2,7 %
RCI global	6,5 %	1,5 %
Ratio TCM (Capital disponible/ Capital requis)	236,9 %	237,0 %

Membres de la PACICC ayant déclaré des bénéfices techniques



Ratio sinistres-primés



Résultats du premier semestre de l'exercice 2019

(en millions de dollars)	2018	2017	
Primes directes souscrites	31 693 \$	29 016 \$	9,2 %
Primes nettes acquises	24 886 \$	24 793 \$	0,4 %
Sinistres encourus nets	17 364 \$	17 290 \$	0,4 %
Charges d'exploitation	8 322 \$	7 858 \$	5,9 %
Produit de souscription	-668 \$	-236 \$	83,1 %
Produit financier net	2 335 \$	1 176 \$	98,6 %
Résultat net	1 165 \$	1 035 \$	12,6 %
Résultat global	2 340 \$	674 \$	247,2 %
Ratio combiné	103,2 %	101,4 %	
Rapport sinistres-primés net	69,8 %	69,7 %	
Ratio des frais	34,4 %	31,7 %	

Source : MSA Research au 26 août 2019

Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

Rencontres et webinaires à venir – par Ian Campbell



Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la SIMA et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie; et
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

Rencontres du Forum des gestionnaires de risques

Trois rencontres d'une demi-journée chacune ont lieu chaque année au centre-ville de Toronto. Un buffet est servi à titre gracieux à midi, suivi de la rencontre de 13 h à 16 h. Au début de chaque rencontre, un conférencier traite d'un sujet d'actualité qui touche l'industrie de l'assurance. Un panel tournant composé de parties prenantes discute ensuite d'enjeux actuels dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise (GRE). La discussion et les interactions sont franches et collégiales. Les représentants des organismes de réglementation ne peuvent participer qu'en tant que conférenciers. Les médias ne sont pas autorisés à assister aux rencontres.

Prochaine rencontre du Forum – 28 octobre

Lieu: **Royal York Hotel**, Toronto, salle Territories, étage Convention

Discours

principal : **Andrew Cartmell**, président-directeur général, Saskatchewan Government Insurance

Thème: *Point de vue d'un directeur général sur la GRE*

Panel: **Paul Field**, président, chef de la direction et chef des finances, La Reliable, Compagnie d'Assurance-Vie et L'Ancienne République, Compagnie d'Assurance du Canada

Matt Moore, premier vice-président, Highway Loss Data Institute, IIHS

Pete Walker, souscripteur technique en chef, Aviva plc

Thème: *Cannabis – Situation après un an*

Panel: **Michele Falkins**, vice-présidente et chef des finances, Heartland Farm Mutual Inc.

Kathryn Hyland, première vice-présidente, Gestion des risques du groupe, Swiss Re

Sonia Kundi, vice-présidente, Innovation en gestion des risques à l'échelle mondiale, Aviva Canada Inc.

Thème: *Retour sur les discussions du Séminaire annuel du BSIF sur la gestion des risques*

Webinaires sur les risques émergents

Trois webinaires sur les risques émergents ont lieu chaque année (toujours de 13 h à 14 h 30, heure de l'Est). Les webinaires réunissent des membres du Forum de tout le Canada dans le cadre d'une discussion en profondeur sur des aspects techniques d'un enjeu précis de la GRE. Les questions sont soumises à l'avance pour orienter la discussion. Tous les webinaires passés sont accessibles sur le site Web de la PACICC (www.pacicc.ca).

Prochain webinaire sur les risques émergents – Mercredi 23 octobre

Conférencière: **Janis Sarra**, Professeure distinguée du président (Presidential Distinguished Professor) de droit Université de Colombie Britannique,
Professeure de droit École de droit Peter A. Allard, Université de Colombie Britannique

Thème: *Les changements climatiques*

Ian Campbell est vice-président, Opérations à la PACICC.

Pour obtenir des renseignements sur l'inscription aux activités (préinscription obligatoire) ou pour recevoir les avis envoyés aux membres du Forum, veuillez vous adresser à Ian Campbell, vice-président aux opérations à la PACICC, à icampbell@pacicc.ca ou au 416-364-8677, poste 3224.

Du bureau du président

Un regard neuf – par Alister Campbell



Plus tôt cette année, nous avons publié le treizième titre de la collection La faillite chez les assureurs. Dans cette étude, qui porte sur les solutions de rechange à la mise en liquidation et qui s'intitule *Alternatives to Liquidation – Exploring the case for expanding Canada's P&C Resolution Toolkit*, notre économiste en chef, Grant Kelly, examine trois scénarios soigneusement élaborés et teste l'efficacité du modèle traditionnel de gestion des liquidations et de l'insolvabilité de la PACICC. Il y a de bonnes nouvelles et d'autres qui le sont moins.

La bonne nouvelle est que le modèle de la PACICC, qui avait été soigneusement établi par l'industrie il y a 30 ans, tient encore très bien la route. En effet, dans le premier scénario testé – un cas classique de défaillance d'un petit assureur mal géré –, les mécanismes que la PACICC a utilisés jusqu'ici pour gérer ce genre de dossiers demeurent très efficaces. Mieux encore, le modèle standard de la PACICC s'est révélé être une méthode acceptable dans le deuxième scénario – la défaillance d'un assureur de taille moyenne déclenchée par une catastrophe naturelle. Cependant, en cas de défaillance d'un assureur de cette taille, les conséquences pour l'industrie de l'assurance (et pour certains de ses membres) pourraient être plus importantes en raison des répercussions sur le capital de la cotisation prélevée par la PACICC. De plus, le nombre de titulaires de police touchés dont les indemnités seraient limitées par les plafonds d'indemnisation de la PACICC serait plus grand, avec toutes les conséquences négatives que cela aurait sur la réputation de notre industrie – conséquences négatives que la PACICC avait à l'origine pour fonction d'atténuer.

La mauvaise nouvelle est que dans le cas du troisième scénario – la défaillance d'un assureur de grande taille déclenchée par un choc externe ou par des résultats techniques extrêmement défavorables –, notre modèle traditionnel serait conduit jusqu'à son point de rupture. Les répercussions de la cotisation prélevée seraient lourdes pour beaucoup d'assureurs et imposeraient pendant plusieurs années un fardeau important à un nombre moindre, mais néanmoins significatif d'entre eux. C'est pourquoi le moment est bien choisi pour que l'industrie amorce une discussion sur les solutions de rechange à la mise en liquidation.

Lors de sa création par un partenariat formé par l'industrie et les organismes de réglementation, la PACICC a reçu tous les pouvoirs d'une « autorité de résolution » **apte à intervenir avant la mise en liquidation pour :**

- injecter des capitaux;
- fournir des cautionnements à l'égard d'un portefeuille de polices;
- apporter son assistance en vue de la vente de portefeuilles de polices, d'actifs ou de sociétés; et
- fournir des garanties (y compris le recours à la réassurance).

En fait, au cours de son histoire, la PACICC a déjà pris deux fois de telles mesures (ces deux cas seront décrits dans un document de la collection *La faillite chez les assureurs* à paraître au printemps 2020). Ces cas sont rares parce qu'historiquement, la PACICC était prévenue plutôt tardivement de l'imminence d'une insolvabilité. Cependant, dans la foulée de la signature de protocoles d'intervention conclus avec le BSIF, l'AMF et bientôt dans d'autres organismes provinciaux, nous pouvons maintenant mieux voir venir les cas problèmes.

Comme le démontre l'étude de Grant Kelly, tant l'industrie que les consommateurs canadiens ont intérêt à ce que nous disposions d'un coffre à outils mieux garni. Il sera toutefois important d'établir les critères d'utilisation de ces outils pour nous assurer qu'en plus d'avoir le pouvoir légal d'agir, nous avons l'adhésion des membres de l'industrie afin d'être en mesure d'intervenir rapidement et efficacement quand surviendra la prochaine crise de solvabilité d'un assureur. Nous devons également collaborer avec les principaux organismes de réglementation pour faire en sorte que, lorsqu'ils seront contraints de demander notre aide, nous soyons prêts à intervenir de manière novatrice et efficace.

Cet enjeu fait partie des priorités que notre conseil d'administration s'est fixées pour 2020. Je me réjouis à la perspective que nous ayons cette discussion!

Alister Campbell est président et chef de la direction à la PACICC.

Denika Hall
Rédactrice en chef et graphisme

PARLONS SOLVABILITÉ
PACICC
20, rue Richmond Est, bureau 210
Toronto (Ontario) Canada M5C 2R9

Site Web : www.pacicc.ca
Tél : 416-364-8677
Pour vous désabonner ou pour obtenir de l'information
Courriel : dhall@pacicc.ca